

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 68 (1996)

Heft: 5

Artikel: Architectes et entreprises générales - architectes contre entreprises générales?

Autor: Zurbuchen, Bernard

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-129486>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 26.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ARCHITECTES ET ENTREPRISES GÉNÉRALES – ARCHITECTES CONTRE ENTREPRISES GÉNÉRALES?

Parler de la relation entre architectes et entreprises générales revient actuellement à parler d'une relation conflictuelle où chacun s'ingénie à accuser l'autre de tous les maux. Les architectes peignent les entreprises comme les empêcheurs de faire de la qualité et de la bonne architecture et parallèlement, les entreprises générales désignent les architectes comme les seuls et uniques responsables de tous les dépassements de coûts, de délais et autres débordements de tout genre. Il est vraisemblable qu'aucun des deux « antagonistes » n'a complètement raison..., ni peut-être complètement tort, mais il est bon de réfléchir quelques instants sur la nature de la relation qui lie ces deux entités.

Si, dans l'histoire de l'architecture, il existe de nombreux exemples où des bâtiments de qualité ont été érigés sous la conduite d'architectes avec des entreprises générales, (nous en voulons pour preuve une grande partie l'œuvre d'Alvar Aalto), il est très délicat, voire spécieux de faire un parallèle entre la Finlande et la Suisse. A notre sens, ces entreprises générales n'ont jamais entrepris de campagne diffamatoire contre les architectes, contrairement à ce qui se passe actuellement en Suisse, parce qu'elles ne revendiquaient jamais de prendre la place et le rôle de l'architecte.

Dès lors, ne suffirait-il pas de répartir clairement les responsabilités et les tâches de chacun pour que tout s'arrange? On peut répondre vraisemblablement que oui; mais l'enjeu réside essentiellement dans l'attribution de la responsabilité du contrôle de l'objet. Une des missions essentielles de l'architecte vis-à-vis de son maître de l'ouvrage est de contrôler la bonne exécution et la conformité aux plans de

l'ouvrage. Cette mission peut être exécutée sans problème par l'architecte puisqu'il n'a pas d'intérêt, ni financier, ni autre avec les entreprises travaillant sur le chantier. Il en va tout autrement des entreprises générales, puisqu'elles ont fixé contractuellement un prix avec le maître de l'ouvrage et que tout abaissement de ce prix se transforme immédiatement en bénéfice pour elle. Ceci étant dit, il est évident que l'entreprise générale va tout en mettre en œuvre pour obtenir cette mission de contrôle puisqu'elle pourrait dès lors contrôler son propre travail, ce qui, et c'est humain, laisse la place à beaucoup de complaisance...

Pour nous, mais surtout dans l'intérêt du maître de l'ouvrage, le contrôle de la bienfacture de la construction doit être absolument fait par une personne qui n'est pas liée aux entreprises et qui n'a pas d'intérêt financier dans cette construction.

Les entreprises générales rétorquent à cela qu'il existe actuellement une réponse à cette remarque: c'est la mythique « certification ». « Puisque nous sommes « certifiés », nous sommes fiables et nous vous en apportons la preuve ». Cette affirmation nous semble bien naïve; car cette certification est issue directement de l'industrie et cherche à amener la preuve qu'un produit de série répond à différents critères de qualité. On doit, se demander si l'on peut vraiment transposer un modèle développé pour des objets à des hommes sans une quelconque modification. Dès lors, cette « certification » ne prouve-t-elle pas uniquement que l'on est apte à passer l'examen de la « certification ».

C'est à notre sens cette question de

« qui est en charge du contrôle de l'ouvrage », évoquée plus haut, qu'il faut avant tout régler et nous sommes convaincus que, dans l'intérêt du maître de l'ouvrage, de la qualité de l'environnement et de l'architecture, c'est l'architecte et son statut de mandataire indépendant qui est le plus apte à remplir cette tâche. (il faut relever que ce travail de contrôle ne peut se faire avec la simple mission de *direction architecturale* définie dans le règlement SIA, mais doit s'étendre à la notion de *direction de chantier*, voire d'un nouveau concept à définir). Une fois cette question réglée, il nous semble possible de mettre en place une structure de travail capable peut-être de produire une architecture de qualité. Et à ce moment, il sera possible de parler de relation architectes et entreprises générales plutôt qu'architecte versus entreprises générales.

Nous aimerions relever encore et pour conclure que, si la relation entreprises générales et architectes est importante et doit être définie, il faudrait parler également des relations que doit entretenir l'architecte avec le maître de l'ouvrage et surtout des responsabilités de ce dernier car il est parfaitement illusoire de croire, comme on aime trop souvent le prétendre, que le maître de l'ouvrage peut construire sans prendre un risque ni s'engager personnellement dans un projet. Il ne faut pas oublier qu'il n'y a pas de bonne architecture sans bon maître de l'ouvrage, et sans une prise de responsabilité et un engagement personnel de sa part, et ce n'est pas les architectes et encore moins les entreprises générales qui pourront le faire à leur place.

Bernard Zurbuchen